

La composition du foyer fiscal Le quotient familial

La composition du foyer fiscal :

Depuis l'origine, nous avons toujours considéré au FNAS que la famille n'avait pas besoin du mariage pour exister et la référence au « Foyer fiscal » plutôt qu'à la famille permet de s'affranchir de toutes les formes d'officialisation de l'union entre deux personnes, y compris de même sexe. La base restant la cellule familiale actuelle, les parents et leurs enfants. Cela dit, afin de préserver les droits de ceux pour qui nous existons, les salariés des entreprises affiliées, il ne s'agit pas non plus d'ouvrir le droit aux prestations du FNAS trop largement. Il faut donc spécifier des critères objectifs définissant le périmètre de la famille telle que nous la voyons. Cela donne des règles forcément plus complexes que de définir la famille autour des seuls époux.

Cela nécessite aussi que vous nous informiez des changements dans votre situation de famille.

Le foyer

- La ou le salarié qui ouvre l'accès aux droits, **est l'ouvrant droit.**
- La personne adulte avec qui il ou elle est en couple, **actuellement, est un ayant droit.**

Nous avons besoin d'un justificatif d'adresse pour la personne avec laquelle vous êtes en couple car, sauf cas particulier, le couple se définit par la communauté de vie.

Lorsque vous ne faites que cohabiter avec une personne, vous nous en informez et nous fournissez un justificatif de cet état, en général le bail de colocation. La personne avec qui vous cohabitez ne fait pas partie de votre foyer fiscal.

Le foyer fiscal

Les autres ayants droit sont les enfants à charge qui vivent actuellement dans cette famille ; ils constituent avec le couple ce que nous appelons « Foyer fiscal ».

Nous considérons que les enfants font partie du foyer lorsqu'ils sont à charge fiscale. C'est la situation présente que nous prenons en compte. Les enfants restant de plus en plus tard chez leurs parents, même lorsqu'ils sont salariés, nous vous demandons donc pour vos enfants majeurs, susceptibles de travailler, de nous confirmer qu'ils ne sont pas salariés, qu'ils sont donc toujours à charge, poursuivant des études ou effectuant un service national (sur présentation d'un justificatif de la situation de l'enfant majeur).

Lorsque votre enfant atteint sa majorité au cours de l'été, pensez à nous fournir au plus tôt son certificat de scolarité du premier semestre.

Le quotient familial :

Le calcul du quotient familial est spécifique au FNAS. Les raisons en sont les suivantes.

La formule :

- calculer 80 % de la somme des revenus fiscaux de référence du foyer,
- soustraire au résultat 4 000 €,
- diviser ensuite le résultat par 12,
- puis par un coefficient dépendant du nombre de personnes au foyer.

Lorsque le fisc a supprimé l'ancien abattement forfaitaire de 20 %, il était plus simple de modifier le calcul du quotient familial que toutes les tranches des grilles, d'où les 80 %.

L'abattement de 4 000 € permet d'améliorer le niveau de prise en charge proportionnellement au niveau des ressources du foyer ; 4 000 € enlevés à 15 000 € ont plus d'impact que s'ils sont déduits de 40 000 €.

Le coefficient diviseur final prend en compte le fait qu'un célibataire, car il vit seul, a plus de charges et est proportionnellement moins favorisé fiscalement qu'un couple. Donc le diviseur pour le célibataire est augmenté pour rééquilibrer en partie ce surcroît de charges.

Au vu de l'augmentation du nombre de partages de logement, de colocation chez les adultes, il a été nécessaire de prendre cela en compte, car le calcul amenait à favoriser des personnes qui n'avaient pas les charges supplémentaires (essentiellement de logement), justifiant ce calcul. Le diviseur est donc ramené à 1 au lieu de 1,4 pour un adulte ne vivant pas seul et sans enfants à charge fiscale.

